

Une réglementation qui va se durcir



Le tang Saint-Paul, après l'invasion de l'écrevisse Cherax, est aujourd'hui menacé par l'introduction du black bass. (Photo Phn)

Quelques individus seulement suffiraient à constituer une population. Sans doute les merles de Maurice n'étaient-ils qu'une ou deux dizaines à s'être échappés de leurs cages avant d'envahir toute la Réunion. C'est pour cela qu'il est illusoire d'imaginer que les animaux de compagnie, nouveaux ou pas, voudront bien rester sagement toute leur vie dans une cage. Et qu'alors, par précaution, il est logique que soient interdits dans notre île ceux qui pourraient poser des problèmes.

Liste noire des importations interdites

La liste de propositions de la Séoi, consacrée aux oiseaux, est prête. Pourraient y figurer, c'est une surprise le cacatoès, l'inséparable à joues noires ou encore la peruche à collier, que l'on trouve déjà dans la nature à la Réunion, à l'image de la veuve dominicaine, de la strille ondulée, des serins du Cap et du Mozambique, du capucin d'Amérique, du bengali et du rossignol du Japon. La peruche ondulée, naturalisée dans des grandes villes européennes comme Londres, Bruxelles, Paris ou Barcelone pourrait poser problème.

Nature Océan Indien prépare de son côté une liste consacrée aux reptiles. Mickael Sanchez, chargé de mission pour la protection et l'étude des reptiles

endémiques, parle d'un nombre d'espèces potentiellement invasives très important. Et d'un manque de connaissance énorme. « Deux espèces de scinques endémiques ont disparu à cause de la couluvre loup », explique l'écologiste. Pour lui, le principe de précaution voudrait que « rien ne rentre ». A titre d'exemple, huit espèces de geckos et lézards verts ont été introduites et toutes représentent un danger pour nos deux phlésuma endémiques. Et l'iguane vert est déclaré envahissant en Guadeloupe.

Aquariums diversifiés

Marc Atrné, conservateur de la réserve de l'Etang Saint-Paul, a constaté quelques introductions dans le milieu aquatique dont il a la charge. Sans doute issues d'aquariums diversifiés. Notamment des pièces et des fougères aquatiques qui pourraient vite poser problème. Et regrette aussi la présence de chiens errants ou de bovins interdits en liberté.

Du côté des mammifères, Marc Salamolard regarde, inquiet, du côté de Maurice. En effet, les milieux naturels de l'île Seur souffrent de la présence de mangoustes, sangliers et autres macaques. Ici, c'est le furet qui déclenche des inquiétudes.

Phn

ENVIRONNEMENT NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

NAC, la menace

Oiseaux, reptiles, mammifères... les animaux de compagnie menacent la fragile écosystème réunionnais. Trop d'introductions différentes mettent en péril notre nature. « Le phénomène NAC (nouveaux animaux de compagnie) élargit monstrueusement l'éventail du risque », assure Marc Salamolard, responsable du service scientifique faune au parc national.

L'Unesco avait souligné, lors du classement des cirques et ramparts, qu'une des plus grandes menaces pour le milieu naturel est l'introduction d'espèces envahissantes, l'Europe continentale est confrontée à son tour à ce genre de problèmes (bourdon ou amarante par exemple); dès lors, le législateur envisage des mesures de protection sévères de nos milieux naturels. Un document de travail nommé « Stratégie de lutte contre les espèces invasives à la Réunion », rédigé par Catherine Juliot, responsable de la cellule biodiversité terrestre à la DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement), est sorti récemment. Peut-être un premier pas vers des mesures de protection drastiques.

335 000 oiseaux importés

En cinq ans, le nombre d'espèces animales disponibles dans les animaleries de l'île a été multiplié par dix. Rien que pour les oiseaux, ce sont 335 000 individus qui ont été importés, pour une valeur de un million d'euros, sans compter le marché parallèle. Ce gâteau attise les convoitises et fait oublier parfois les règles de prudence ainsi que la réglementation, pourtant pas très contraignante.

Nombreux sont les cas d'introductions de plantes ou d'animaux à la Réunion ayant des conséquences funestes pour le milieu naturel. Or, et l'un n'en pêche pas l'autre, pour l'économie de l'île. Pour ce qui concerne les animaux de compagnie, le cas le plus criant est celui du bulbul orphée ou merle

de Maurice. Outre la dispersion de graines de pestes végétales et les dégâts dans les vergers de l'île, cet oiseau chanteur échappé de cages de particuliers dans les années 70 est responsable de la presque disparition de l'araignée néphila (ou « bibe » en créole) à la Réunion, et de l'attaque des nids de l'oiseau blanc, endémique lui aussi.

Principe de précaution

La question posée est « jusqu'où appliquer le principe de précaution? », demande Marc Salamolard, responsable du service scientifique faune au parc national, qui ajoute « Le phénomène NAC (nouveaux animaux de compagnie) élargit mons-

trument l'éventail du risque ».

Parce que le mode d'action le plus efficace et le moins cher pour la collectivité est la prévention, les scientifiques ont été sollicités pour établir des listes d'animaux qui seraient dangereux pour le milieu naturel selon une classification d'impacts faible, moyen ou fort. Ceux considérés comme pouvant avoir un impact moyen ou fort seraient exclus des listes positives d'autorisation.

Outre ces listes d'espèces animales autorisées (listes positives), destinées à remplacer celle de 2005 qui interdisait (listes négatives, par nature incomplètes) quelque 150 genres et espèces animales, Catherine Juliot recommande nombre d'actions dans son document. Une stratégie déclinée en quatre

axes. Le premier est de « prévenir l'introduction de nouvelles espèces invasives » et nous venons d'en parler.

Le deuxième concerne la « lutte active », qui passe par une détection précoce. Ont déjà été décidés l'éradication de Corvus splendens, un corbeau à fort risque invasif qui arrive en passant clandestin sur des bateaux en provenance de Maurice ; des mesures de vaccination et de prévention d'échappement d'oiseaux domestiques, une veille de tous les animaux nouveaux par la fédération départementale des chasseurs.

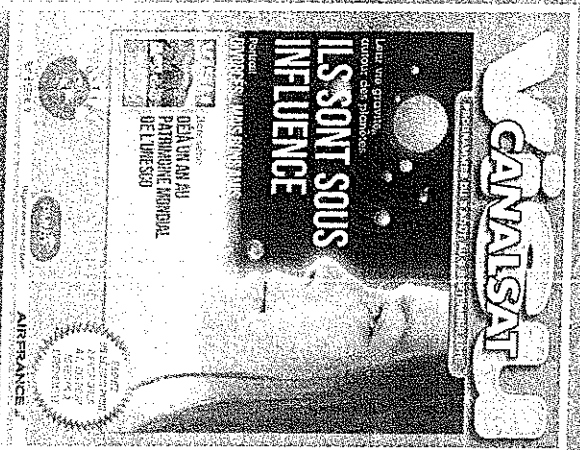
Ensuite viennent la « sensibilisation, la communication, l'éducation et la formation ». Puis la « gouvernance et l'animation ».

Philippe NANPON



Ce loriquet a été acheté tout à fait normalement dans une animalerie. Qui n'avait pas le droit de le vendre. (Photo Phn)

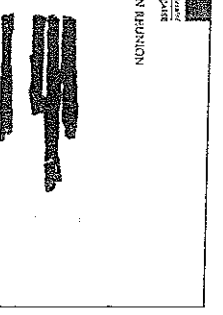
À PARTIR DU MARDI 30 AOÛT 2011



PRIX EN BAISSE !!

1€50

TOUTES LES MARDIS



Direction de l'administration
de l'équipement et de la voirie
Prés. préservation primaire

Dossier suivi par : Fanny MAUGER
Tél. : 02 62 30 89 16
Fax : 02 62 30 88 30
Courriel : action.maintenance@la.ren.ri.mer
N°R : 20110720_A110460_m

Sans-dépens, le 20 Juin 2011

Monsieur,

mon attention a été attirée sur la situation épineuse rencontrée actuellement dans les établissements relevant de votre compétence (notamment les établissements de type "Télégraphique" et de la voirie).

Il apparaît que cette espèce est listée dans l'article préliminaire du 12 juillet 2005 (merci de nous adresser la version finale de ce document) et que son statut est "espèce animale exotique de la faune sauvage" susceptible publique. Les milieux naturels où les espèces sauvages végètent.

Il s'agit que cette espèce a été inscrite car ayant fait la preuve de son caractère invasif dans plusieurs régions du globe : Nouvelle-Zélande, Hong-Kong, Chine.

Je vous saurais gré de serrer de près les communications écrites et de cette espèce, et de retourner à vos fournisseurs et/ou à vos clients les animaux actuellement en magasin actuellement. Vous voudriez bien également nous adresser les coordonnées des acheteurs des oiseaux de cette espèce qui sont répertoriés dans votre registre des animaux CITES (genre n° 07-0470).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma cordiale et dévouée.

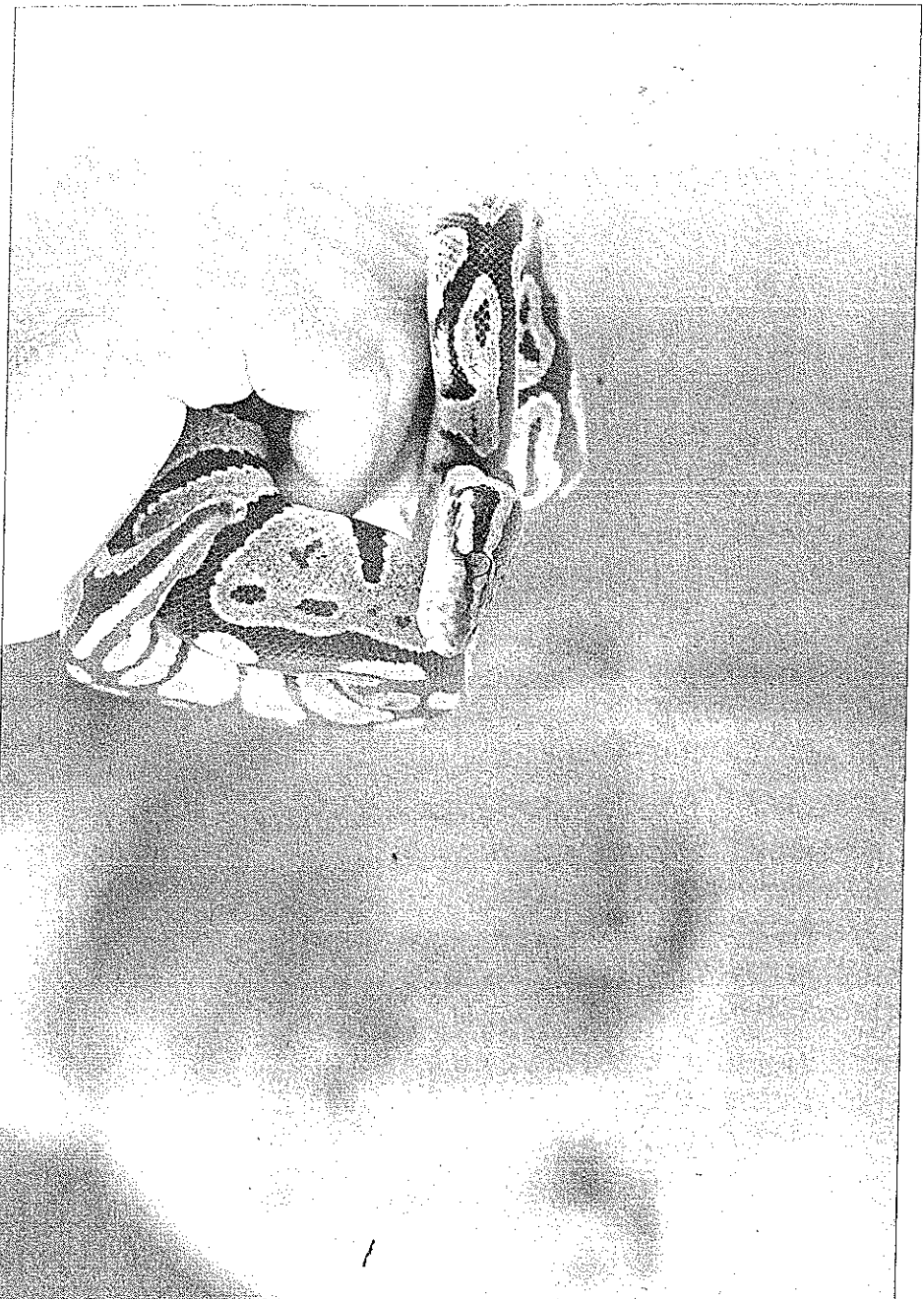
Pour le préfet et par délégation,



Yvon Le Lannec, Préfet
de la Réunion,
Président du conseil de l'Environnement
de la Réunion

Librairie Mille et Une Nuits

Le mois dernier, les animaleries de l'île ont été mises en demeure de retourner les loriquets mis en vente.



Nul ne sait ce que ce serpent représente comme danger pour les milieux naturels réunionnais. Pourtant, un certain nombre de ses congénères vont à coup sûr y finir leurs jours. (Photo Emmanuel Grondin)

Des interdits peu nombreux et peu respectés

Une liste figurant sur un arrêté préfectoral datant de 2005 interdit « dans le département de la Réunion l'introduction, le transport, la reproduction, la mise en vente, la vente, l'achat et la cession de spécimens vivants ». Les propriétaires - détenteurs avant 2005 - des animaux listés sont « tenus de les déclarer », et « ils seront tenus pour responsables des dommages que ces animaux pourraient engendrier directement ou indirectement ». Imaginons qu'on fasse payer les dégâts des merles de Maurice aux amateurs d'oiseaux de chant qui les ont laissés filer dans les années 70.

Les douanes débordées

Le mois dernier, les animalières de l'île ont reçu des services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt une injonction leur demandant de renvoyer chez leurs fournisseurs européens les spécimens de loriquets encore détenus. Et de communiquer les coordonnées des clients. La raison de cette démarche ? Ce petit perroquet australien figure sur la liste de 2005 et est tout simplement interdit d'importation à la Réunion pour des raisons de protection de l'environnement. Il vit à l'état naturel par groupes de plusieurs centaines, est considéré comme le plus craint de tous les perroquets et comme une peste par les producteurs de fruits. Les Australiens les tirent au fusil dans les vergers de litchis qu'ils envahissent par milliers. Il est considéré comme nuisible en Chine, à Hong-Kong ou en Nouvelle-Zélande.

Cet arrêté est peu ou mal appliqué. Parce que les services des douanes manquent de personnels et de connaissances scientifiques. Et parce qu'il est facile de détourner la loi en jouant avec le nom de sous-espèces ou le caractère domestique d'animaux sauvages présentant par exemple une simple mutation de couleur. A titre d'exemple d'animaux interdits proposés couramment dans le commerce spécialisé, on trouve, outre le loriquet à tête bleue cité plus haut, le carpodactyle du Mexique (petit oiseau proche du canari), les tourterelles, des agames (on trouve dans cette famille de lézards le pogona ou agame barbu et l'agame d'eau ou dragon d'eau, très à la mode chez les amateurs de reptiles), les écureuils animaux de compagnie sont aujourd'hui totalement interdits en France.

Le black bass, poisson amérain d'eau douce, est présent en aquaculture à l'étrang Saint-Paul comme sur la liste des animaux interdits de vente. Sans compter les varans retrouvés dans la ravine Boucan-Canot.

Hors cette liste, posent problème le grand lézard vert malgache, qui menace le gecko de Manapany, ou les différentes espèces de geckos qu'on a pu voir au salon des animaux à Saint-Denis. Et que penser de l'impact que pourront avoir les serpents échappés de leurs terrariums sur la nature réunionnaise ou de leur dangerosité pour les humains, comme ces iguanes de deux mètres de long que les pompiers ne vont même plus ramasser, tant les échappés sont nombreux.

PHN



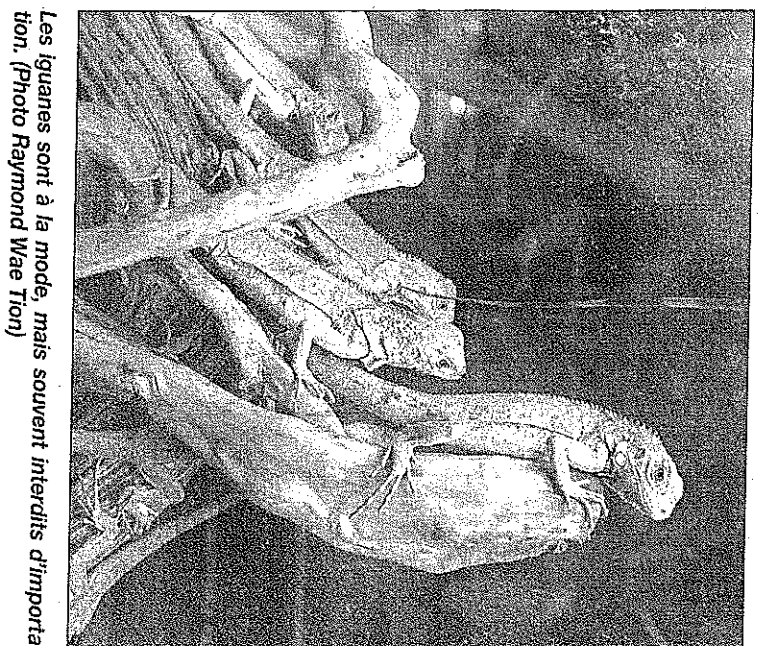
Le chat, pire ennemi des espèces menacées

Le chat est l'une des pires menaces pour la biodiversité réunionnaise.

Il est remarquable que sous le label « amis des animaux » on ne trouve les amis que des chiens et des chats. Des animaux, aussi sympathiques soient-ils, qui se révèlent nuisibles pour l'environnement tout autant que rats ou pigeons. Le hic, c'est qu'il n'est pas légalement possible d'interdire les espèces déclarées domestiques, quelles que soient les nuisances, ni d'en faire la chasse. Tout au plus peut-on condamner les propriétaires négligents qui laissent divaguer leurs animaux et piéger les dits animaux pour les remettre à la fourrière.

« Une véritable catastrophe »

« Le chat est une véritable catastrophe », affirme Catherine Juillet, responsable de la cellule biodiversité terrestre à la DEAL. En effet, des bandes de chats haret (retournés à l'état sauvage) déciment les pétrels de Barau dans leurs colonies de reproduction du Grand Bénare, du piton des Neiges ou du Gros Morne. La menace que font



Les iguanes sont à la mode, mais souvent interdits d'importation. (Photo Raymond Wae Tion)

De la même façon, même si le phénomène n'a pas été constaté à la Réunion, les chiens sont destructeurs de pontes de tortues marines aux Antilles ou à Mayotte. Et le furet est source des plus vives inquiétudes pour les acteurs de la défense de l'environnement.

PHN

REUNION

DUKAN
CONTRA

COHEN

La guerre des régimes

ACHETER SUR INTERNET COMMENT NE PAS SE FAIRE AVOIR

Ne faites pas comme moi.

Échappés de la forêt de la Réunion, les chats haret (retournés à l'état sauvage) déciment les pétrels de Barau dans leurs colonies de reproduction du Grand Bénare, du piton des Neiges ou du Gros Morne. La menace que font

LA FOLIE DES DANSES DU CIRQUE !

ACHETER SUR INTERNET COMMENT NE PAS SE FAIRE AVOIR

DUKAN
CONTRE
COHEN
LA GUERRE DES RÉGIMES
FEMMES BATTUES
"NE FAITES PAS COMME MOI"
ACHETER SUR INTERNET
COMMENT NE PAS SE FAIRE AVOIR

TOUS LES MARDIS AVEC

Le Quotidien

MAINTENANT

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE. Relâcher, intentionnellement ou non, un animal dans la nature est passible de 15 000 € d'amende et même de peine de prison. Il n'en reste pas moins que, par exemple, des écureuils de Corée ont été observés dans la forêt de criptomérias et au piton des Neiges. Ces animaux sont voués à une mort certaine. Les animaux relâchés ont 99 % de chances de mourir. Sinon ils risquent de se naturaliser et de détruire la nature réunionnaise. Alors, avant d'adopter un animal, il est absolument vital de le faire en toute conscience.